



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P237\_2022**

**Date : 16/06/2022**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Participation de la DDETS aux frais de repas des familles ukrainiennes accueillies au Siou**

### Exposé

Le centre d'hébergement collectif « Le SIOU » situé à Siouville-Hague accueille depuis le 24 mars dernier des réfugiés ukrainiens sur proposition du Président de l'Agglomération en concertation avec le Président du Pôle de Proximité des Pieux.

Cet accueil d'urgence temporaire est entièrement pris en charge sur le plan financier par le budget principal de l'Agglomération.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) avait indiqué dès le départ que la part relative à l'alimentation des ukrainiens serait en partie compensée par l'État. Les denrées alimentaires sont en effet fournies par la cuisine centrale des Pieux via les différents marchés publics de l'Agglomération.

Fin mai, la DDETS a indiqué les modalités, à savoir une subvention couvrant l'ensemble des frais engendrés qui a été versée à l'association France Terre d'Asile, auprès de qui nous devons émettre un titre de recettes correspondant aux montants engagés par l'Agglomération.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

## Décide

- **D'émettre** les titres de recettes correspondant aux dépenses alimentaires générées par l'accueil de réfugiés ukrainiens au centre d'hébergement du Siou à Siouville-Hague,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**